

# Concours photo

## « Un bon moment à la marche nature »

### Règlement

#### 1. Organisation

L'association Hêtre vit vent organise ce jeu au cours de la marche nature se déroulant le dimanche 01 juin 2025.

#### 2. Règle

Chaque participant peut présenter jusqu'à 5 photos numériques prises au cours de la randonnée, qu'il s'agisse de personnes, de paysages, d'animaux, de végétaux, de lieux.

#### 3. Participants et conditions de participation

La participation au concours est gratuite. Le concours est ouvert à toute personne physique.

Les participants au jeu doivent respecter les conditions suivantes :

- être inscrit à la marche nature du 01 juin 2025
- envoyer au maximum 5 photos
- faire parvenir sa (ses) photo(s) entre le 01 juin et le 05 juin 2025 inclus à l'adresse mail [hetrevitvent@laposte.net](mailto:hetrevitvent@laposte.net)

Toute fraude ou toute image portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs sera sanctionnée par l'éviction du jeu.

#### 4. Dotation

Trois photographies seront primées. Les lots sont constitués de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> prix : stylo en bois réalisé par M. Nemeth de Bettelainville (bois issu d'une aubépine à Aboncourt)
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : livres offerts par l'Office National des Forêts

#### 5. Désignation du gagnant et retrait des lots

Les photographies gagnantes seront désignées sur la base de leur pertinence, de leur originalité et de leur qualité artistique.

La désignation des gagnants, réalisée par l'organisateur, aura lieu courant juin 2025. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Les gagnants seront contactés par mail afin de définir les modalités de retrait du lot.

## **6. Responsabilité, contestation et litige**

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de l'association organisatrice. Ils déclarent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucun remboursement d'aucune sorte ne pourra être réclamé. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

## **7. Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé au jeu. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

## **8. Dépôt légal**

Le présent règlement est disponible lors de la marche nature du 01 juin 2025 ainsi que sur le site internet « [www.hetrevitvent.fr](http://www.hetrevitvent.fr) ».